

Séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération

19 mai 2026 à 18 h 33

Procès-verbal

Sont présents(e)s : M. Pierre Richard, président
Mme Julie Robillard, conseillère
Mme Francine Chaput, conseillère
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Sylvain Beaulieu, conseiller
Mme Nathalie Bélanger, conseillère
M. Frank Pappas, conseiller

Sont absents(e)s : Mme Marie-Ève Landry, conseillère

Sont également présentes:

Mme Julie Forgues, directrice générale

Mme Anne-Julie Bergeron, greffière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions.
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 20 avril 2026 à 18 h 35.
5. Adoption du règlement # AG-056-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 7 389 972 \$ pour des travaux de réfection du chemin Masson entre le chemin de Sainte-Marguerite et le chemin d'Entrelacs et de la rue des Lilas.
6. Adoption de la révision 1.1 - Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle.
7. Charte de la langue française - Désignation d'un émissaire et des aides-émissaires municipaux.
8. Recommandation de paiement décompte progressif # 8 - Agrandissement de la caserne - 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour enr.) - Dossier # SI-202502-013.
9. Période de questions générales.
10. Clôture et levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Le président, monsieur Pierre Richard, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

AG-1409-05-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance extraordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question de l'assistance

AG-1410-05-2026

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 20 AVRIL 2026 À 18 H 35.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 avril 2026 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;
ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 20 avril 2026, à 18 h 35, soit et est approuvé tel que rédigé.

AG-1411-05-2026

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-056-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 7 389 972 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN MASSON ENTRE LE CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE ET LE CHEMIN D'ENTRELACS ET DE LA RUE DES LILAS.

ATTENDU qu'il est requis de procéder à la réfection de tronçons du chemin Masson, d'une longueur de 3 664 mètres, entre le chemin de Sainte-Marguerite et le chemin d'Entrelacs et à la réfection de la rue des Lilas, d'une longueur de 218 mètres ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne et datée du 13 mars 2026, un emprunt au montant de 7 389 972 \$ incluant les frais de financement est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;

ATTENDU que le présent règlement est assujéti à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue en date du 20 avril 2026, par le président, monsieur Pierre Richard qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro # AG-056-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 7 389 972 \$ pour des travaux de réfection du chemin Masson entre le chemin de Sainte-Marguerite et le chemin d'Entrelacs et de la rue des Lilas. soit adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation du ministre des Affaires municipales ainsi que sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

AG-1412-05-2026

6. ADOPTION DE LA RÉVISION 1.1 - DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE.

ATTENDU la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

ATTENDU que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

ATTENDU que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

ATTENDU que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

ATTENDU que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

ATTENDU l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil adopte la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel - version 1.1 », laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE la Directive de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel - version 1.1 remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023.

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la Ville ;
- diffusée au personnel de la Ville ;
- révisée au moins tous les cinq ans.

AG-1413-05-2026

7. CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE - DÉSIGNATION D'UN ÉMISSAIRE ET DES AIDES-ÉMISSAIRES MUNICIPAUX.

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté la Politique linguistique de l'État le 22 février 2023 ;

ATTENDU que la Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

ATTENDU qu'en vertu de la Politique linguistique de l'État, la Ville peut désigner un émissaire ainsi que des aides-émissaires de la langue française au sein de l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil désigne la directrice générale, Madame Julie Forgues, à titre d'émissaire de la langue française pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

QUE le conseil désigne la directrice générale adjointe, Me Marie-Pier Pharand, ainsi que la responsable des communications, Madame Julie Leclerc, à titre d'aides-émissaires de la langue française pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

AG-1414-05-2026

8. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 8 - AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE - 9018-8111 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION MARC ARBOUR ENR.) - DOSSIER # SI-202502-013.

ATTENDU la résolution # AG-1347-07-2025 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.) pour la réalisation des travaux d'agrandissement de la caserne pour un montant total de 1 575 000,00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une huitième partie des travaux a été exécutée et complétée au 30 avril 2026 ;

ATTENDU la facture # 1952 du 30 avril 2026 de 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.) au montant de 145 183,03 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de la balance à payer sur l'avenant # 11 concernant l'ajout d'une pompe pour le lavabo triple au montant de 2 387,28 \$ plus les taxes, de l'avenant # 13 concernant une demande de changement pour des travaux électriques au montant de 5 076,06 \$ plus les taxes applicables, de l'avenant # 20 concernant la réfection totale du parement extérieur en tôle du toit entre les portes # 1 et # 3 au montant de 93 615,78 \$ plus les taxes applicables, de l'avenant # 21 concernant l'ajout de barre panique au montant de 617,08 \$ plus les taxes applicables et tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Z&D architectes tel qu'il appert au certificat de paiement du 5 mai 2026 signé par Dany Guimond architecte et de Parallèle-54 Expert-conseil inc. tel qu'il appert au certificat de paiement du 5 mai 2026 accompagnant le décompte # 8 pour le paiement totalisant 145 183,03 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des Services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la huitième partie des travaux exécutés dans le cadre du dossier # SI-202502-013 au 30 avril 2026 tenant compte des avenants # 11, # 13, # 20 et # 21 totalisant un montant de 101 696,20 \$ plus les taxes applicables et tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 145 183,03 \$ plus les taxes applicables (166 924,19 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 8 à 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # AG-054-2023 modifié par le règlement # AG-054A-2024 et par l'aide financière obtenue du programme PRACIM (# 73-03000-722).

9. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES.

Aucune question écrite n'avait été reçue pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

AG-1415-05-2026

10. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 18 h 42, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention:

Je, Pierre Richard, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les citées et villes.

(Signé)

Pierre Richard, président

(Signé)

Anne-Julie Bergeron, greffière